REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBR	ES DE MEME	BRES	
Afférents	En	Qui ont pris	
Au Conseil	exercice	part à la	
Communautaire		délibération	
30	25	28	
Date de	la convocat	ion	
23	3/02/2023		
Date	d'affichage		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du "PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE" Séance du **jeudi 02 mars 2023 (20 h)**

Seance du jeudi uz mars 2023 (20 n À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY

L'an deux mil vingt trois et le deux mars à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents: JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), ROFFAT Hubert, DAVID Blandine, DOTTO Luc (Neulise), BRUN Charles, Véronique FESSY (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Ben Abdellah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : MONTEL Fabienne (Régny) a donné pouvoir à DAUVERGNE Jean-François, DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à GIRAUD Stéphanie (St Just la Pendue), MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Délibération 2023-014-CC

Objet : CFU Budget Propreté 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230302-2023-014-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 07/03/2023 Affichage 07/03/2023

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



Délibération 2023-014-CC

Objet : CFU Budget Propreté 2022

Vu la candidature de la Copler retenue par la DDFIP en 2021 pour expérimenter ce mode de présentation à partir de l'exercice 2022 sur l'ensemble des budgets M57 et M4.

Considérant que le compte financier unique se substitue aux deux comptes financiers existants : le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public. Ainsi , le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique s'est exécuté du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2022 au 31 janvier 2022 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants : BUDGET PROPRETE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N							
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé		
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	519 807,59	1 594 363,63	2 114 171,22		
	Recettes réalisées (1)	В	254 401 66	1 981 852,88	2 236 254,54		
	Restes à réaliser	C	3 402,00	0,00	3 402,00		
Dépenses De	Autorisation budgétaire totale	D	639 559,00	2 253 831,00	2 893 390,00		
	Dépenses réalisées (1)	E	249 886,59	1 949 552 58	2 199 439,17		
	Restes à réaliser	F	279 623,18	0.00	279 623,18		
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	4 515,07	32 300,30	36 815,37		
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	н	119 751,41	659 467,37	779 218,78		
Solde (investissement) ou résultat de clâture (fonctionnement)	Excedent /déficit	G+H	124 266,48	691 767,67	816 034,15		
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-276 221,18	0,00	-276 221,18		
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G+H+I	-151 954,70	691 767,67	539 812,97		

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Président ayant quitté la salle. Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte financier unique 2022 .

Vote: Pour 28 Contre 0 Abstention 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit à Saint-Symphorien de Lay,

Le Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

142-244200630-20230302-2023-014-CC-DE

cusé certifié exécutoire

eception par le préfet 07/03/2023

Jean-Paul CAP TAN 07/03/2023